

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 5 décembre 2017

CDCPP-Bu(2017)13  
Point 4.3 de l'ordre du jour

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR  
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE  
(CDCPP)

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Part 1

Politiques nationales et coopération internationale  
pour la mise en œuvre de  
la Convention européenne du paysage 2017

Part 2

Programme de travail et Plan d'action pour  
la mise en œuvre de  
la Convention européenne du paysage 2018-2019

Pour information et action

Note du Secrétariat  
établie par la

Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation  
Direction générale de la démocratie – DGII

## Part 1

POLITIQUES NATIONALES ET COOPERATION INTERNATIONALE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE 2017

## Introduction

A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte.

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/home>

La Convention européenne du paysage prévoit que chaque Partie « s'engage : [...] à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages » (Article 5 – Mesures générales). Elle indique que « 'Politique du paysage' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage » (Article 1, b.).

Les Parties s'engagent par ailleurs à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la Convention, et en particulier « à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention » (Article 8, c.).

1. La définition et la mise en œuvre des politiques du paysage des Parties à la Convention aux niveaux national, régional et local

## Résumé

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents Etats membres du Conseil de l'Europe, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage<sup>1</sup>.

L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage, mis en place en vertu de la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, permet d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées<sup>2</sup>. Le Glossaire

---

1. Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : [CEP-CDPATEP \(2009\) 3](#) ; [CEP-CDPATEP \(2011\) 7](#) ; [CEP-CDCPP \(2013\) 5](#) ; [CEP-CDCPP \(2015\) 5](#).

2. Partie publique à compléter par les Parties à la Convention :  
[www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory);  
[https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx)

a été réalisé afin d'expliquer certains termes utilisés afin de fournir des clés d'accès aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage<sup>3</sup>.

Les Etats Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information ainsi que son Glossaire dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

Un mot de passe donnant accès au questionnaire en ligne a été adressé aux correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, en charge de compléter le questionnaire en ligne (Annexe 1). Le « Manuel utilisateur » disponible pour les Représentants nationaux et régionaux sur le Système d'information (point 5 du Manuel) les invite, s'ils le souhaitent, à créer des mots de passe pour des « Délégués » chargés de remplir le questionnaire. Ultérieurement, les Représentants nationaux pour la Convention européenne du paysage auront la possibilité de fournir des mots de passe pour leurs représentants régionaux.

#### Action requise

Le Bureau est invité à :

- prendre note avec intérêt du fait que plusieurs Parties à la Convention européenne du paysage ont d'ores et déjà rempli et validé le questionnaire en ligne ([https://elcl6.coe.int/WebForms/Public\\_List.aspx](https://elcl6.coe.int/WebForms/Public_List.aspx)) ;
- demander aux Représentants nationaux correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, de bien vouloir compléter et valider ce questionnaire pour la fin de l'année 2017, en vue de la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention.

2. La coopération internationale pour la mise en œuvre de la Convention
  - a. La 9<sup>e</sup> Conférences du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

#### Résumé

Les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ont pour objet de présenter aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre. Elles permettent au Conseil de l'Europe d'assurer, conformément à l'article 10 de la Convention, le suivi de celle-ci. Le comité d'experts compétent mentionné à cet article est, conformément à la décision du Comité des Ministres, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP). Les conclusions de la Conférence seront donc portées à l'attention du CDCPP qui fera ensuite rapport au Comité des Ministres

3. <http://rm.coe.int/doc/09000016802fc145>

(<https://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences>).

#### Action requise

Le Bureau est invité à prendre note :

– de la tenue de la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage s'est tenue dans le cadre de la Présidence chypriote du Comité des Ministres à Strasbourg, les 23-24 mars 2017 [Rapport](#) | Contributions : [Etats-Add. 1](#) - [ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

- inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à signer et / ou ratifier la Convention européenne du paysage.

b. La 19<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

#### Résumé

La 19<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* » s'est tenue à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017 (Programme à l'[Annexe 2](#) ; Voir aussi : [www.coe.int/fr/web/landscape/19th](http://www.coe.int/fr/web/landscape/19th)).

La Réunion a été organisée par le Conseil de l'Europe – Secrétariat de la Convention européenne du paysage –, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en coopération avec les Ministères de l'environnement, du développement régional, de l'agriculture, de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud. Plus de 150 participants en provenance d'Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe y ont participé.

La Réunion a eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées ou en cours de développement au niveau local, en considérant notamment les dispositions de la Convention, selon lequel ses Parties s'engagent :

– à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;

– à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (visées par la Convention) ;

– à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;

– à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Quatre Ateliers ont traité des instruments pour la mise en œuvre de la Convention au niveau local, des expériences prenant en compte la dimension paysagère au niveau local, et de la démocratie locale : participation et engagement.

Les participants ont exprimé le souhait qu'à l'occasion de la Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue le 20 octobre 2017 (<https://www.coe.int/en/web/landscape/-/20-october-2017-first-international-landscape-day-of-the-council-of-europe>), les autorités locales soient invitées à célébrer le paysage en tant que « *composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* » (article 5.a de la Convention européenne du paysage ; voir aussi : <https://rm.coe.int/0900001680717f1a>). De nombreux événements se sont ainsi tenus à cette occasion.

#### Action requise

Le Bureau est invité à :

- prendre note avec satisfaction de la tenue de la 19<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017, et des interventions et communications présentées à cette occasion ([www.coe.int/fr/web/landscape/19th](http://www.coe.int/fr/web/landscape/19th)) ;
- remercier très chaleureusement la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que les Ministères de l'environnement, du développement régional, de l'agriculture, de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport de la République tchèque, l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement et de leur hospitalité ;
- à décider de poursuivre le développement et la mise en œuvre des politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local :
  - en demandant aux Parties à la Convention d'agir en ce sens ; et
  - en présentant les actes et conclusions de la 19<sup>e</sup> Réunion des Ateliers, à la 10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;
- se réjouir de la diffusion faite du « Message de Brno », invitant les autorités locales à célébrer le paysage en tant que « *composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* » (article 5.a de la Convention européenne du paysage ; <https://rm.coe.int/0900001680717f1a>) à l'occasion de la Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2017 (<https://www.coe.int/en/web/landscape/-/20-october-2017-first-international-landscape-day-of-the-council-of-europe>) ; et à prendre note du fait que des nombreux événements se sont tenus à cet effet.

- c. Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe  
[www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award](http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award)

### Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Conformément à la Résolution CM/Rés(2008)3 du Comité des Ministres sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Prix est décerné par le Comité des Ministres sur proposition des Comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, des décisions du Comité des Ministres, adoptées le 27 septembre 2017, sur l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, des mentions spéciales et reconnaissances pour la 5<sup>e</sup> session du Prix 2016-2017 (Annexe 3).

### Action requise

#### *5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017)*

Le Bureau est invité à prendre note :

- des décisions du Comité des Ministres, adoptées le 27 septembre 2017, sur l'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, des mentions spéciales et reconnaissances pour la 5<sup>e</sup> session du prix 2016-2017 ;
- de la préparation de la 20<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5<sup>e</sup> Session 2016-2017* », organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional de la Lettonie (Daugavpils, juin 2018) ;
- du fait que la Célébration du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sera organisée à cette occasion.

#### *6<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019)*

Le Bureau est invité à prendre note :

- de l'invitation adressée aux Parties à la Convention de présenter pour le 30 janvier 2019 des candidatures au Secrétariat du Conseil de l'Europe, conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- de la demande qui sera adressée au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) à l'occasion de sa prochaine réunion, de désigner un représentant qui fera partie du jury international de la 6<sup>e</sup> Session du Prix.

- d. L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe  
[www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance)

#### Résumé

Le Comité des Ministres a adopté, le 27 septembre 2017, la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Annexe 4). L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage, montrant qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

#### Action requise

Le Bureau est invité à prendre note :

- de la présentation en ligne des réalisations du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sur le site de la Convention européenne du paysage Partie « Alliance du Prix du paysage » : [www.coe.int/fr/web/landscape/home](http://www.coe.int/fr/web/landscape/home)  
[www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance)
- de la publication du Conseil de l'Europe sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, Série territoire et paysage, 2017, n° 105),  
[www.coe.int/fr/web/landscape/publications](http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications)
- de l'adoption par le Comité des Ministres, le 27 septembre 2017, de la Résolution CM/Rés(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

3. La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable

#### Résumé

Le 27 septembre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2017)7 aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable (Annexe 5).

#### Action requise

Le Bureau est invité à prendre note :

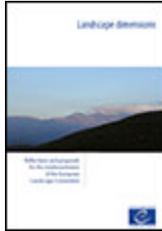
- de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable ;
- du fait qu'une publication concernant la Recommandation et le rapport du Conseil de l'Europe, intitulé « Contribution de la Convention européenne du paysage aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », est en cours de préparation ;
- du fait que les activités du Programme de travail de la Convention européenne du paysage veilleront à en assurer le suivi.

## 4. Les publications

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/publications>

## Résumé

L'ouvrage suivant a été publié en 2017 :



[Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#)

Editions du Conseil de l'Europe

Certaines « dimensions » du paysage sont présentées dans cet ouvrage, qui traite de questions essentielles liées à son devenir : la démocratie, l'éducation, l'économie, les loisirs, la publicité, les éoliennes... Les processus de gestion du paysage ainsi que le terme même de « paysage » sont également analysés.

L'ouvrage s'inscrit dans un processus de réflexion sur des thématiques majeures concernant l'espace de la vie. Voir aussi :



[Facettes du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#)

Editions du Conseil de l'Europe



[Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage](#)

Editions du Conseil de l'Europe

Une brochure sur la Convention européenne du paysage a aussi été imprimée :

<https://rm.coe.int/poster-european-landscape-convention-convention-europeenne-du-paysage/1680717f1b>

## Action requise

Le Bureau est invité à prendre note de la publication :

– de l'ouvrage [Dimensions du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage](#), Editions du Conseil de l'Europe, 2017 ;

– de la brochure sur la Convention européenne du paysage:

<https://rm.coe.int/poster-european-landscape-convention-convention-europeenne-du-paysage/1680717f1b>

## Partie 2

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE 2018-2019

## Résumé

Le Programme de travail et plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2017-2019 ont été adoptés par la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 24 mars 2017 [CEP-CDCPP (2017) 19F] et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage lors de sa réunion du 15 juin 2017 [CDCPP(2017)18 rév.] (Annexe 6).

## Action requise

Le Bureau est invité à prendre note :

- considérer le Programme de travail et plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2017-2019, tels qu'adoptés par la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 24 mars 2017 [CEP-CDCPP (2017) 19F] et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage lors de sa réunion du 15 juin 2017 [CDCPP(2017)18 rév.] ;
- prendre note du calendrier des réunions plénières 2018-2019 :
  - 6-8 juin 2018, 7<sup>e</sup> Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Conseil de l'Europe, Strasbourg ;
  - juin 2018, 20<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5<sup>e</sup> Session 2016-2017* », Daugavpils, Lettonie ;
  - 3-5 octobre 2018, 21<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Paysage et éducation* », Catanzaro, Calabre, Italie ;
  - 14-16 mars 2019, 22<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne ;
  - 2019, 10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg ;
  - 2019, 8<sup>e</sup> Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

## Annexe 1

Liste des correspondants du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, en charge de compléter le questionnaire en ligne

Etat	Région	Profil	Nom	Prénom
Bosnie-Herzégovine		National	ABDIJEVIC	Lamija
Italie		National	BANCHINI	Roberto
Lituanie		National	BEZARAS	Vidmantas
Pays-Bas		National	BRAAKSMA	Patricia
Espagne	Estrémadure	Regional	CANO	Javier
Espagne		National	CARO	Carmen
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"		National	CAVDAROVA	Valentina
Turquie		National	ÇETİN SÖNMEZ	Gülhan
Irlande		National	CUMMING	Willie
Belgique	Flandre	Regional	DE MEYER	Sarah
Belgique	Wallonie	Regional	DECONINCK	Mireille
Conseil de l'Europe		Administrator	DÉJEANT-PONS	Maguelonne
Croatie		National	DUMBOVIC BILUSIC	Biserka
République slovaque		National	DURKOSOVA	Jana
Conseil de l'Europe		Administrator	ELCL6	John
Chypre		National	ENOTIADES	Phaedon
Serbie		National	FILIPOVIC	Biljana
Roumanie		National	GINAVAR	Anca Ileana
Danemark		National	GINSBAK	Anette
Grèce		National	GOURGIOTIS	Anestis
Lettonie		National	GRANTA	Dace
Suède		National	GREN	Leif
Bulgarie		National	HARDALOVA	Rayna
Slovénie		National	HLADNIK	Jelena
Royaume-Uni		National	HOLYOAK	Vincent
Hongrie		National	KINCSES	Krisztina
Finlande		National	LAURILA	Maija
Ukraine		National	LEGKA	Olena
Conseil de l'Europe		Administrator	LEROY	Isabelle
Monténégro		National	LJESKOVIC MITROVIC	Sanja
Portugal		National	MAGALHÃES	Marta
Espagne	Communauté de Valence	Regional	MATAMOROS	Consuelo
Saint-Marin		National	MAZZA	Lucia
Espagne	Communauté de Madrid	Regional	MERINO	Pilar
Bulgarie		National	MILADINOV	Peter
Géorgie		National	MIRZIKASHVILI	Rusudan
Andorre		National	MOLES	Anna
Norvège		National	MORTENSEN	Liv Kirstine
République de Moldova		National	NOROCEA	Galina
Conseil de l'Europe		Administrator	NUNES	Susana
Pologne		National	OPECHOWSKA	Malgorzata
Azerbaïdjan		National	PASHAYEV	Jeyhun
Suisse		National	RUDAZ	Gilles
Arménie		National	SARKISYAN	Naira
République tchèque		National	TOBIKOVA	Julia
France		National	TRANSY	Julien

Annexe 2

Programme de la 19<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* »,  
Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017



**Chairmanship of the Czech Republic**  
Council of Europe  
May – November 2017

**Présidence de la République tchèque**  
Conseil de l'Europe  
Mai – Novembre 2017



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION  
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## CONSEIL DE L'EUROPE

### CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

#### *DIX-NEUVIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE*

*Organisée sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres  
du Conseil de l'Europe*

### *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*

**Brno, République tchèque**  
**5-6 septembre 2017**  
*Visite d'étude, 7 septembre 2017*

### – PROGRAMME –

22 août 2017



*Vue de Brno, par Norbert Aepli*

La 19<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* » est organisée à Brno, République tchèque (adresse : Université Mendel, Zemědělská 1, 613 00 Brno) les 5-6 septembre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, par le Conseil de l'Europe – Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la Gouvernance démocratique – en coopération avec le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.



La réunion se tiendra sous les auspices de la Région de Moravie du Sud, de la ville statutaire de Brno, de l'Université Masaryk et de l'Université de technologie de Brno.



Une visite d'étude pour les délégués officiels des Etats membres du Conseil de l'Europe, les intervenants figurant dans le Programme et autres participants, sous réserve de places disponibles, sera organisée le 7 septembre 2017 au paysage culturel de Lednice-Valtice – Site UNESCO.

\*

## **Introduction**

Organisation internationale intergouvernementale créée en 1949, et dont le siège est à Strasbourg (France), **le Conseil de l'Europe** comprend 47 Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Ses principaux objectifs sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe.

**La Convention européenne du paysage** a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence (Italie) le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération internationale. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. A ce jour, 38 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République Yougoslave de Macédoine », Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Islande et Malte.

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, les **Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage** ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent ainsi un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont spécialement présentées.

Les Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage suivantes, ont été organisées :

- 23-24 mai 2002, Strasbourg (France) : « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* »
- 27-28 novembre 2003, Strasbourg (France) : « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et bien-être individuel et social ; Paysage et aménagement du territoire* »
- 16-17 juin 2005, Cork (Irlande) : « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains* »
- 11-12 mai 2006, Slovénie (Ljubljana) : « *Paysage et société* »
- 28-29 septembre 2006, Gironne (Espagne) : « *Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique* »
- 20-21 septembre 2007, Sibiu (Roumanie) : « *Paysage et patrimoine rural* »
- 24-25 avril 2008, Piestany (République slovaque) : « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* »
- 8-9 octobre 2009, Malmö (Suède) : « *Paysage et forces déterminantes* »
- 15-16 avril 2011, Cordoue (Espagne) : « *Paysage et infrastructures pour la société* »

- 20-21 octobre 2011, Evora (Portugal) : « Paysage multifonctionnel »
- 4-5 juin 2012, Carbonia, Sardaigne (Italie) : « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 1 (2008-2009) et 2 (2010-2011) »
- 2-3 octobre 2012, Thessalonique (Grèce) : « Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »
- 2-3 octobre 2013, Cetinje (Monténégro) : « Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie »
- 11-12 juin 2014, Wroclaw (Pologne) : « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 3 (2012-2013) »
- 1-2 octobre 2014, Urgup (Turquie) : « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage »
- 1-2 octobre 2015, Andorre (Andorre la Vieille) : « Paysage et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière »
- 9-10 juin 2016, Budapest (Hongrie) : « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4<sup>e</sup> Session 2014-2015 »
- 5-6 octobre 2016, Erevan (Arménie) : « Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités »

Les actes des Réunions sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » et sont disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : [www.coe.int/fr/web/landscape/workshops](http://www.coe.int/fr/web/landscape/workshops); [www.coe.int/fr/web/landscape/publications](http://www.coe.int/fr/web/landscape/publications)

### **Organisateurs**

Le Conseil de l'Europe souhaite remercier le Gouvernement de la République tchèque pour son hospitalité et sa coopération. Le Conseil de l'Europe souhaite également remercier le Ministère de l'Environnement de la Finlande de son soutien. Par ailleurs, les organisateurs souhaitent remercier l'Université Mendel de sa collaboration.

### **Objectifs**

Aux fins de la Convention européenne du paysage, 'Politique du paysage' désigne « la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ».

'Paysage' désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » ; 'Protection des paysages' comprend « les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine » ; 'Gestion des paysages' comprend « les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » ; 'Aménagement des paysages' comprend « les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages ».

La Réunion a pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées ou en cours de développement au niveau local, en considérant notamment les dispositions de la Convention, selon lequel ses Parties s'engagent :

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (visées par la Convention) ;

- à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La Convention prévoit au sujet de la « Répartition des compétences », que « Chaque Partie met en œuvre la Convention [...], selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques ».

Les conclusions de la Réunion seront présentées à la prochaine Réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), ainsi qu'à la 10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

### *Sites internet*

- **Convention européenne du paysage**  
[www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage](http://www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage)  
[www.coe.int/EuropeanPaysageConvention](http://www.coe.int/EuropeanPaysageConvention)
- **Ministère de l'agriculture de la République tchèque**  
[www.mzp.cz](http://www.mzp.cz)

### *Lieu*

La réunion se tiendra à l'Université Mendel, Zemědělská 1, 613 00 Brno, République tchèque.

### *Participants*

La Réunion s'adresse aux représentants des gouvernements – membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères –, autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique. Le nombre des participants est limité à 160.

### *Langues de travail*

Les langues de travail sont le français, l'anglais et le tchèque. L'interprétation sera fournie.

### *Programme*

Le programme de la Réunion se trouve sur le site internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, à l'adresse : [www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage](http://www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage) ou [www.coe.int/fr/web/landscape/home](http://www.coe.int/fr/web/landscape/home) sous « Réunions » / « Ateliers ».

Voir également : [www.coe.int/fr/web/landscape/19th](http://www.coe.int/fr/web/landscape/19th)

### ***Organisateurs de la Réunion***

#### ***Conseil de l'Europe – Gouvernance démocratique, Convention européenne du paysage***

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS  
Secrétaire exécutive de  
la Convention européenne du paysage  
Chef de la Division paysage et Journées  
européennes du patrimoine, Conseil de l'Europe  
F-67075, STRASBOURG Cedex, France  
Tél.: + 33 (0) 3 88 41 23 98  
Courriel : [maguelonne.dejeant-pons@coe.int](mailto:maguelonne.dejeant-pons@coe.int)

#### ***Contact***

Mme Susan MOLLER  
Assistante administrative  
Convention européenne du paysage  
Conseil de l'Europe, DG II  
F-67075 STRASBOURG Cedex  
Tél.: + 33 (0) 3 90 21 41 16  
Courriel : [susan.moller@coe.int](mailto:susan.moller@coe.int)

#### ***République tchèque – Ministère de l'environnement***

Mme Júlia TÓBIKOVÁ  
Haut fonctionnaire,  
Représentante nationale pour  
la Convention européenne du paysage  
Ministère de l'environnement  
Vršovická 65  
100 10 PRAGUE  
Tél.: +420 267 122 712  
Courriel : [julia.tobikova@mzp.cz](mailto:julia.tobikova@mzp.cz)

#### ***Crédits photos:***

Photo 1- [https://cs.wikipedia.org/wiki/Soubor:Brno\\_View\\_from\\_Spilberk\\_130.JPG](https://cs.wikipedia.org/wiki/Soubor:Brno_View_from_Spilberk_130.JPG)

Photo 2 - [commons.wikimedia.org/wiki/File:Brno\\_Panorama\\_Spilberk\\_2010\\_02.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Brno_Panorama_Spilberk_2010_02.jpg)

Photo 3 - <https://cs.wikipedia.org/wiki/Soubor:K%C5%99tiny-kostel2013zo.jpg>



*Vue de Brno, par Petr Šmerkl*

## ***MARDI 5 SEPTEMBRE 2017***

**8.30 – 9.00      *INSCRIPTION DES PARTICIPANTS***

### ***Session d'ouverture***

**9.00 – 10.00**

#### ***DISCOURS DE BIENVENUE***

M. Vladislav SMRŽ, Vice-Ministre de l'environnement de la République tchèque *au nom de*  
M. Richard BRABEC, Ministre de l'environnement de la République tchèque

Mme Karla ŠLECHTOVÁ, Ministre du développement régional de la République tchèque

M. Ladislav HAVEL, Recteur de l'Université Mendel de Brno

M. Bohumil ŠIMEK, Gouverneur de Région de Moravie du Sud

M. Petr VOKŘÁL, Maire de la ville statutaire de Brno

M. Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Représentant du Secrétaire général du Conseil de l'Europe,  
Chef du département, de la culture, de la nature et du patrimoine, Direction générale de la démocratie,  
Conseil de l'Europe

M. Kimmo AULAKE, Président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage  
(CDCPP) du Conseil de l'Europe, Conseiller ministériel, Ministère de l'éducation et de la culture,  
Finlande

Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la  
Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention européenne du  
paysage, Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux  
de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

#### ***INTRODUCTION***

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage,  
Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe

– *Atelier 1* –

***La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage  
en République tchèque***

**10.00 – 12.30**

10.00 – 10.40

***Présidents***

M. Jiří KLÁPŠŤE, Directeur du Département de la protection du paysage, Ministère de l'environnement, République tchèque

Mme Julia TOBIKOVA, Haut fonctionnaire, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'Environnement, République tchèque

***PRESENTATIONS***

**La politique nationale du paysage de la République tchèque**

M. Vladimír DOLEJSKÝ, Vice-Ministre, Ministère de l'environnement de la République tchèque

M. Pavel SEKÁČ, Vice-Ministre, Ministère de l'agriculture de la République tchèque

M. Roman VODNÝ, Directeur du Département de l'aménagement du territoire, Ministère du développement régional de la République tchèque *au nom de* Mme Marcela PAVLOVÁ, Vice-Ministre, Ministère du développement régional de la République tchèque

M. Vlastislav OURODA, Vice-Ministre, Ministère de la culture de la République Tchèque

M. Petr BANNERT, Directeur du Département de l'enseignement professionnel secondaire et tertiaire et de l'enseignement institutionnel, Ministère de la jeunesse et des sports de la République tchèque *au nom de* M. Václav PÍCL, Vice-Ministre, Ministère de la jeunesse et des sports de la République tchèque

10.40 – 11.10 *Pause café*

11.10 – 12.30

**Les activités du Bureau foncier de l'Etat dans le domaine de la conservation des sols**

Mme Svatava MARADOVÁ, Directrice du Bureau foncier de l'Etat

**Le rôle important des maires des petites municipalités dans la gestion du paysage ou le rôle du maire en tant qu'initiateur et coordonnateur de la gestion du paysage**

Mme Olga DOCKALOVA, Maire de Sudice, Représentante de l'Union des villes et des municipalités de la République tchèque

**L'Association des municipalités locales de la République tchèque et le soutien de l'Agenda 21 local dans les petites municipalités**

Mme Regína VRESKA, Maire de Zbyslavice, Vice-présidente de l'Association des municipalités locales de la République tchèque de la Région Moravie-Silésie

**Strakonice, le jardin de la connaissance**

M. Miroslav ŠOBR, Chef de l'Unité de la protection de la nature et de l'éducation écologique, Municipalité de Strakonice

12.30 ***FIN DE LA SESSION***

12.30 – 14.00 *Déjeuner*

---

***– Atelier 2 –***

***Instrumentes pour la mise en œuvre de  
la Convention européenne du paysage au niveau local***

***14.00 – 18.00***

***Présidents***

Mme Krisztina KINCSES, Vice-Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'agriculture, Hongrie

M. Jan BROJÁČ, Haut fonctionnaire, Département des relations internationales, Ministère de l'environnement, République tchèque

***PRESENTATIONS***

14.00 – 15.30

**République tchèque**

**La ville de Spálené Poříčí, modèle de protection durable, de gestion et de planification du paysage**

Mme Klára SALZMANN, Représentante de la Fédération internationale des architectes paysagistes Europe (IFLA-Europe), Chambre des architectes tchèque, Comité du paysage, de l'eau et de la biodiversité du Conseil du Gouvernement pour le développement durable, République tchèque

M. Pavel ČIZEK, Maire de Spálené Poříčí

**France**

**Les plans de paysage**

M. Julien TRANSY, Chargé de mission Paysages, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère de la transition écologique et solidaire

M. Gilles de BEAULIEU, Chargé de mission Paysages, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Ministère de la transition écologique et solidaire

## **Serbie**

### **Création de plans de gestion pour le développement et la promotion des paysages culturels de la région viticole de Sumadija**

Mme Biljana FILIPOVIC, Chef du Département de l'intégration de l'Union européenne, la coopération internationale et des projets, Point focal national pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement

Mme Biljana JOVANOVIC ILIC, Chef de l'Unité pour les documents stratégiques et la planification, Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement

Mme Jasminka CVEJIC, Professeur d'architecture de paysage, Université de Belgrade

Mme Jasminka LUKOVIC JAGLICIC, Représentante de l'Agence de développement économique régional de Sumadija et Pomoravlje

15.30 – 16.00 *Pause café*

16.00 – 17.30

## **Portugal**

### **Le paysage dans la révision des plans directeurs municipaux : Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau municipal**

Mme Marta AFONSO, Haut fonctionnaire, Architecte, Direction générale du territoire, Ministère de l'environnement

## **Lituanie**

### **La contribution des municipalités à la gestion du paysage: le mécanisme des rapports sur la mise en œuvre de la politique du paysage**

M. Vidmantas BEZARAS, Directeur du Département des espaces protégés et du paysage, Ministère de l'environnement

## **République tchèque**

### **Les paysages à Brno**

Mme Olga NOVÁKOVÁ, Chef du Département du développement de la ville, Municipalité de Brno *au nom de* M. Martin ANDER, Adjoint au Maire de la ville statuaire de Brno

17.30 – 18.00

### ***Débat général***

#### ***Instruments pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local***

*Avec la participation des Membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et des représentants des Ministères ; Représentants des autorités locales et régionales ; Représentants des organisations gouvernementales internationales et Représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales ; autres participants intéressés par la question du paysage.*

*Représentants des Parties à la Convention :*

**Arménie**

Mme Naira SARKISIAN, Spécialiste en chef de la Division du développement urbain et de l'aménagement du territoire, Ministère du développement urbain

**Bosnie Herzégovine**

Mme Lamija ABDIJEVIC, Conseillère experte pour le patrimoine culturel, Institut de protection des monuments au Ministère fédéral de la culture

M. Dejan RADOSEVIC, Expert principal, Institut pour la protection du patrimoine culturel historique et naturel, Ministère de l'éducation et de la culture de la Republika Srpska

**Irlande**

M. William CUMMING, Conseiller principal en architecture, Département des arts, du patrimoine régional, rural et des affaires de Gaeltacht

**République de Moldova**

Mme Galina NOROCEA, Chef de l'Unité de l'eau, du sol et du sous-sol, Ministère de l'environnement

***Rapporteur***

M. Michael OLDHAM, Président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture paysagère (EFLA), Membre d'honneur de la Fédération internationale des architectes paysagistes Europe (IFLA-Europe) et membre de l'Institut de paysage

18.00 ***FIN DE LA SESSION***

***SOIREE ORGANISEE***

---

**MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017**

**– Atelier 3 –**

***Expériences prenant en compte de  
la dimension paysagère au niveau local***

**9.00 – 12.30**

***Présidents***

Mme Małgorzata OPECHOWSKA, Experte principale, Secrétaire national de la Convention du paysage, Département de la protection de la nature, Direction générale de la protection de l'environnement, Pologne

M. Tapio HEIKKILÄ, Conseiller principal de l'environnement, Département de l'environnement naturel, Ministère de l'environnement, Finlande

***PRESENTATIONS***

9.00 – 10.30

**Belgique**

**Des partenariats pour le paysage en Wallonie : l'exemple du Groupe d'action locale (GAL) « Pays des Tiges et Chavées »**

Mme Mireille DECONINCK, Dr. Sc. Géographiques, Haut fonctionnaire, Attachée, Service Public de Wallonie - DGO4

M. Corentin FONTAINE, Chargé de mission paysages, Groupe d'action locale Leader « Pays des Tiges et Chavées »

**Croatie**

**Le paysage en fonction du développement local : un projet pilote pour le développement local de l'île de Cres**

Mme Tatjana LOLIĆ, Chef du Secteur des Département de la Conservation, Ministère de la culture

M. Ugo TOIĆ, Chef du projet pilote d'Agence de développement local de l'île de Cres

**République tchèque**

**Le Projet de coopération du Groupe d'action locale : Des millions d'arbres fruitiers pour les paysages**

M. Vít HRDOUŠEK, Réseau régional du Groupe d'action locale de Moravie du Sud, Tvarožná Lhota

10.30 – 11.00 *Pause café*

11.00 – 12.00

### **Italie**

#### **La Calabre, entre innovation et expérimentation**

M. Giovanni MANIERI ELIA, Haut fonctionnaire, Département du paysage et de la gestion qualitative, Ministère des biens et des activités culturelles et du tourisme

M. Rocco Rosario TRAMUTOLA, Haut fonctionnaire, Département du paysage et de la gestion qualitative, Ministère des biens et des activités culturelles et du tourisme

M. Franco ROSSI, Conseiller régional, Département de la conception urbaine et de la planification territoriale, Région de Calabre

M. Antonio DATTILO, Haut fonctionnaire, Département de la Présidence de la Région Calabre

### **Finlande**

#### **« Donner de la valeur aux paysages, partout où vous allez » : stimuler la participation à la gestion du paysage avec un téléphone intelligent**

M. Pekka HARJU-AUTTI, Conseiller, Ministère de l'environnement, Département de l'environnement naturel

12.00 – 12.30

### ***Débat général***

#### ***Expériences prenant en compte de la dimension paysagère au niveau local***

*Avec la participation des Membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et des représentants des Ministères ; Représentants des autorités locales et régionales ; Représentants des organisations gouvernementales internationales et Représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales ; autres participants intéressés par la question du paysage.*

*Représentants des Parties à la Convention :*

### **Géorgie**

Mme Marina TUMANISHVILI, Architecte-urbaniste, Spécialiste en chef de l'UNESCO et de l'Unité des relations internationales, Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel

### **Espagne**

Mme Carmen CARO, Haut fonctionnaire, Coordinatrice des plans nationaux du patrimoine culturel, Institut du patrimoine historique, Ministre de l'éducation, de la culture et du sport

### **Slovénie**

Mme Jelena HLADNIK, Secrétaire, Directrice nationale de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Ministère de l'agriculture et de l'environnement

### **Ukraine**

Mme Olena LEGKA, Point Focal national de la Convention européenne du paysage, Spécialiste en chef, Division des ressources foncières, Direction de la protection des ressources naturelles, Ministère de l'écologie et des ressources naturelles

**Rapporteur****Un message des architectes paysagistes européens (IFLA-Europe)**

Mme Brigitte MACARIA, Secrétaire Générale, Conseil européen pour le village et la petite ville (ECOVAST) Austria, *au nom de* M. Arthur SPIEGLER, Vice-Président, ECOVAST

12.30 ***FIN DE LA SESSION***

12.30 – 14.00 *Déjeuner*

---

***– Atelier 4 –***

***La démocratie locale en faveur du paysage :  
participation et engagement***

***14.00 – 17.30***

***Présidents***

Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Conseillère principale, Ministère du gouvernement local et de la modernisation, Présidente honoraire de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Norvège

Mme Klára SALZMANN, Représentante de la Fédération internationale des architectes paysagistes Europe (IFLA-Europe), Chambre des architectes tchèque, Comité du paysage, de l'eau et de la biodiversité du Conseil du Gouvernement pour le développement durable, République tchèque

***PRESENTATIONS***

14.00 – 15.30

**Chypre****Considérer le paysage à partir de la base**

Mme Irene HADJISAVVA, Haut fonctionnaire, Département de l'urbanisme et du logement, Ministère de l'intérieur

**Belgique****Le Plan directeur du patrimoine en tant qu'instrument de planification participative pour le patrimoine et le paysage en Flandre**

Mme Sarah DE MEYER, Haut fonctionnaire, Agence du patrimoine flamand, du logement et du patrimoine immobilier, Région flamande

**Norvège****Comment les démocraties locales sont renforcées par l'implication des personnes dans la planification : le Guide norvégien sur la participation publique à la planification**

Mme Trine NOHR, Conseillère principale, Département de la planification, Ministère des collectivités locales et de la modernisation

15.30 – 16.00 *Pause café*

16.00 – 17.00

### **Lettonie**

#### **Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage dans les municipalités locales : réalité et défis futurs en Lettonie**

Mme Dace GRANTA, Experte principale, Division de la politique d'aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional

### **Pays-Bas**

#### **Exemples de démocratie locale dans les parcs nationaux aux Pays-Bas**

M. Peter ROS, Gestionnaire de projet paysage, Ministère des affaires économiques

### **République tchèque**

#### **Neratov, raconter l'Histoire perdue**

M. Josef SUCHÁR, Association Neratov, Neratov

17.00 – 17.30

### ***Débat général***

#### ***La démocratie locale en faveur du paysage : participation et engagement***

*Avec la participation des Membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et des représentants des Ministères ; Représentants des autorités locales et régionales ; Représentants des organisations gouvernementales internationales et Représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales ; autres participants intéressés par la question du paysage.*

*Représentants des Parties à la Convention:*

### **Grèce**

M. Anestis GOURGIOTIS, Haut fonctionnaire, Chef de l'unité des plans nationaux de l'aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, Ministère de l'environnement, de l'énergie et des changements climatiques

### **République slovaque**

Mme Eva MIHOVÁ, Haut fonctionnaire, Agence slovaque de l'environnement

Mme Lucia VAČOKOVÁ, Haut fonctionnaire, Agence slovaque de l'environnement

### **Royaume-Uni**

M. Vincent HOLYOAK, Chef du Conseil national rural et environnemental, Angleterre historique (*Historic England*)

**Rapporteur**

M. Felice SPINGOLA, Maire honoraire, Président du Centre d'études Pan, Expert en économie du paysage, Italie

**– CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES –**

**Paysage et subsidiarité horizontale dans la mise en œuvre de la Convention européenne du Paysage en Italie**

M. Alberto CAGNATO, Urbaniste, Directeur des relations internationales, Observatoire du paysage de Medio Piave, Italie

**Identité, Communauté et Reconstruction - L'expérience d'une charrette de l'Observatoire du paysage des Terres Orientales de Modène**

Mme Donatella DIOLAITI, Architecte, Département de génie civil, Université d'études de Ferrare, Italie

**Paysages sculptés habités dans l'espace public**

Mme Nella GOLANDA, Sculpteur de paysage urbain, Grèce

**Politique du paysage et démocratie locale : l'économie peut nettement profiter de la préservation du paysage**

M. Kimon HADJIBIROS, Professeur, Université nationale technique d'Athènes, Greece

**L'importance des paysages pour le niveau local - avec un accent particulier sur la ceinture verte**

Mme Brigitte MACARIA, Secrétaire Générale, Conseil européen pour le village et la petite ville (ECOVAST) Austria, *au nom de* M. Arthur SPIEGLER, Vice-Président, ECOVAST

**Les Plans de paysage locaux au Japon**

M. Masaru MIYAWAKI, Professeur, Université de Nagoya, Japon

**Une vision de l'avenir - La 4<sup>e</sup> Révolution industrielle: compétences et architectes**

M. Michael OLDHAM, Président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage (EFLA), Membre honoraire, Membre de la Fédération internationale des architectes paysagistes d'Europe (IFLA-Europe) et Fellow of the Landscape Institute

**Réseau de paysages comme stratégie de démocratie locale dans la Réserve de la Biosphère Meseta Ibérica**

M. Joaquín ROMANO et M. Emilio PEREZ, Professeurs, Université de Valladolid. Espagne

17.30

***FIN DE LA SESSION***

## *Session de clôture*

*17.30 – 18.00*

### ***CONCLUSIONS GENERALES***

Mme Alena SALASOVA, Professeur, Département de l'aménagement du paysage, Faculté d'horticulture, Lednice, République tchèque

Mme Christiana STORELLI, Architecte, Coordinatrice de l'Atelier international du paysage, Suisse

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite du Centre national de la recherche scientifique, France

M. Patrice COLLIGNON, Directeur de Ruralité-Environnement-Développement (RED), Belgique

### ***DISCOURS DE CLOTURE***

Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage, Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe

M. Vladimír DOLEJSKÝ, Vice-Ministre, Ministère de l'environnement de la République tchèque

## ***RECEPTION OFFICIELLE***

***Pour les délégués officiels des Etats membres du Conseil de l'Europe et les intervenants figurant dans le Programme***

18.30 Rendez-vous devant l'Université.

Les participants à la réception se rendront en bus depuis Brno au Château de Křtiny

Le retour à Brno se fera aux alentours de 23.30.



*Křtiny Castel: Ben Skála*

---

***JEUDI 7 SEPTEMBER 2017***

## ***VISITE D'ETUDE***

***Pour les délégués officiels des Etats membres du Conseil de l'Europe, les intervenants figurant dans le Programme et autres participants, sous réserve de places disponibles.***

9.00 Le lieu du rendez-vous sera communiqué aux participants lors de l'enregistrement.

Visite du Paysage culturel de Lednice-Valtice – Site UNESCO.

Le retour à Brno se fera aux alentours de 19.00.

## ***SOIREE LIBRE***

---

## Annexe 3

1295<sup>e</sup> réunion, 27 septembre 2017

d. Attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5<sup>e</sup> session 2016-2017

Documents de référence

[CM\(2017\)106](#), [DD\(2017\)998](#)

---

*Décisions*

Les Délégués

...

5. en ce qui concerne la 5<sup>e</sup> session 2016-2017 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
  - i. attribuent le Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 5<sup>e</sup> session du Prix 2016-2017 à la réalisation suivante :
 

« La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques », Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie ;
  - ii. décernent des mentions spéciales identiques du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, pour la 5<sup>e</sup> session du Prix 2016-2017, aux réalisations suivantes :
    - « Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau », Ville de Liège, Belgique ;
    - « La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente », Parc archéologique et paysager de la vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie ;
    - « Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine », Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège ;
    - « Hriňovské lazy : paysage de valeurs », Ville de Hriňová, République slovaque ;
  - iii. reconnaissent la grande valeur de chacune des réalisations présentées à la 5<sup>e</sup> session 2016-2017 du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et l'importance de les faire connaître au grand public comme sources d'inspiration :
    - « La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel », Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre ;
    - « L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés », École élémentaire de la ville de Most, République tchèque ;

- Les « Semaines du berger », Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande ;
- « Le paysage comme relation », Saint-Paul, La Réunion, France ;
- « Développer les 'Codes de l'eau' au centre de la ville de Larissa : la 'rivière sculptée' de Larissa », Municipalité de Larissa, Grèce ;
- « Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable », Collectivité locale de Mátradereske, Administration de la minorité rom de Mátradereske, Hongrie ;
- « La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable », Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie ;
- « L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage », Institut des études du territoire, Ministère de l'Environnement et de l'aménagement du territoire du Gouvernement de la Galice, Espagne ;

...

## Annexe 4

## Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017,  
lors de la 1295<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

---

Le Comité des Ministres,

Ayant à l'esprit l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le Prix ») ;

Considérant la Résolution [CM/Res\(2008\)3](#) sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;

Rappelant que le Prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Rappelant que le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Rappelant que le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ;

Considérant l'importance de rassembler les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions de ce Prix du paysage,

Décide que :

- I. Les réalisations exemplaires présentées par les États parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et reconnues par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe font partie de « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »<sup>[1]</sup> ;
- II. Les Parties sont invitées à encourager la couverture médiatique de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

---

[1]. [www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance)

## Annexe 5

Recommandation CM/Rec(2017)7  
du Comité des Ministres aux États membres  
sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des  
droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement  
durable

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017,  
lors de la 1295<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

---

Le Comité des Ministres, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176, ci-après « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe le 20 octobre 2000, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004 ;

Prenant en considération le Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (STCE n° 219), adopté par le Comité des Ministres le 15 juin 2016 et ouvert à la ratification, acceptation ou approbation le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Rappelant que, conformément au préambule de la Convention, les États signataires ont exprimé leur souci de « parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », et leur désir de « répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation » ;

Considérant que le préambule de la Convention indique aussi que le paysage « est partout un élément important de la qualité de vie des populations », « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social », et que « sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et responsabilités pour chacun » ;

Considérant que chaque Partie à la Convention s'engage à adopter des mesures générales et spécifiques, et notamment « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a de la Convention) ;

Rappelant que « "Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (article 1.a de la Convention) ;

Réaffirmant les principes et dispositions énoncés dans la Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

Rappelant la Déclaration de Nauplie « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire » (Résolution n° 1, adoptée lors de la 16<sup>e</sup> session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), 17 juin 2014) ;

Reconnaissant que la participation active du public à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage favorise le respect des droits de l'homme et de la démocratie, dans une perspective de développement durable ;

Rappelant l'engagement des Parties à la Convention d'« intégrer le paysage dans les politiques ... pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage », et notamment dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (article 5. d de la Convention) ;

Se référant au rapport du Conseil de l'Europe, intitulé « Contribution de la Convention européenne du paysage aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », dont la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pris note le 24 mars 2017,

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

- a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;
- b. d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ;
- c. de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination ;
- d. de veiller à ce que les politiques du paysage répondent à l'idéal du vivre ensemble, notamment dans des sociétés culturellement diverses ;
- e. de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation ;
- f. d'appliquer les principes des droits de l'homme et de la démocratie dans les politiques du paysage ;
- g. de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage ;
- h. d'inscrire le « paysage », tel que défini par la Convention, dans les indicateurs du développement durable ayant trait aux questions environnementales, sociales, culturelles et économiques ;
- i. de mettre en œuvre le principe de non-régression afin d'assurer que les politiques du paysage ne puissent faire l'objet que d'une amélioration constante.

## Annexe 6

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE 2017-2019<sup>4</sup>

*adoptés par la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 24 mars 2017 et le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage le 15 juin 2017*

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de maintenir et approfondir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant tous les deux ans les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (une référence devrait être mentionnée dans le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage - CDCPP) ;
2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;
3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6), et en engageant sa troisième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux sur les politiques publiques des Parties à la Convention ;
4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage ;
5. Poursuivant l'élaboration de Rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés (les eaux intérieures et maritimes seront aussi prises en considération) ;
6. Mettant en place un Groupe de travail, soutenu par une expertise, sur « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », en vue de préparer un projet de recommandation à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres ;
7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;
8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

---

<sup>4</sup> Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Plan d'action pour  
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage  
2017-2019

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage
  - Organisation de la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 23-24 mars 2017 ;
  - Contribution à la préparation de la 6<sup>e</sup> réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 10-12 mai 2017, et des réunions de son Bureau, Strasbourg, 7-8 mars 2017 et (autres dates à confirmer) ;
  - Mise en place du Groupe de travail « *Paysage, droits et des responsabilités de chacun* », (préparation d'un rapport conceptuel et de projet de recommandations à l'attention du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
  - Développement de la Phase 3 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
  - Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités ;
  - [Contribution à la préparation de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2018 et des réunions de son Bureau] ;
  - [Contribution à la préparation de la 10<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 2019].

*Documentation :*

- Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Organisation de la 19<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », Brno, République tchèque, 5-7 septembre 2017 ;
- Organisation de la 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- Organisation de la 23<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Suisse, 2020 (thème à confirmer) ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;

- Préparation de Rapports CEP sur « *Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international* » (sur la base du Système d'information ELC L6) ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « *Paysage des espaces ruraux : thématiques générales (agriculture, développement rural, foresterie...) et spécifiques (murs et terrasses de pierre sèche, haies...)* » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « *Paysage péri-urbain et qualité de vie* » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « *Les nouvelles énergies comme un défi pour le paysage* » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « *L'intégration du paysage dans les politiques et thématiques : urbanisme, architecture, espaces verts urbains, santé et loisir (par exemple, la marche)...* ».

*Documentation :*

- Publication de l'ouvrage aux éditions du Conseil de l'Europe « *Dimensions du paysage* » ;
- Publication des actes de la 18<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités*», Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016 ;
- Diffusion des actes de la 15<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage* », Urgup, Nevşehir, Turquie, 1-2 octobre 2014.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Mise à jour de l'Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue *Futuropa* sur *Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* (N° 4, 2017/2018) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (CdE Journée internationale du paysage le 20 octobre, autres journées, fin de semaine, mois, année, festival...).

*Documentation :*

- Diffusion de la revue *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Paysage et espaces publics : l'échelle humaine* » (N° 3, 2012).

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »<sup>5</sup>

- Organisation de la 21<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation* », Catanzaro, Calabre, Italie, 3-5 octobre 2018 ;
- Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;

---

<sup>5</sup> Lors de sa réunion du 3 octobre 2015, le Groupe de travail de la CEP a considéré le suivi à donner aux décisions de la 8<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage concernant le développement du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement secondaire et a décidé que la nécessité et la forme du travail à développer serait fondée sur les données collectées dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage [CEP-CDCPP-WG (2015) 37F].

- Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

*Documentation :*

- Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
  - Publication du rapport sur « *Paysage et éducation* ».
5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage
- Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ;
  - Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
  - Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystémique.
6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage
- Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage [www.coe.int/conventioneuropéennedupaysage](http://www.coe.int/conventioneuropéennedupaysage) ;
  - Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
  - Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage).
7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage
- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
  - Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets.

*Documentation :*

- Diffusion des actes de la 16<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Paysage et coopération transfrontalière* », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
  - Diffusion de la revue *Futuroipa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » (N° 2, 2010).
8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage
- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la 9<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 23-24 mars 2017, et à l'occasion d'autres événements ;
  - Préparation de CEP Projet de Résolution sur « *L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe* » ;
  - Organisation de la 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2016-2017) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres –

- préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Publication sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (Projets de la 5<sup>e</sup> Session du Prix) ;
- Organisation de la 20<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016-2017* », juin 2018 ;
- Développement de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage [www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance](http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance) ;
- Organisation de la 6<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, 2018-2019.

*Documentation :*

- Diffusion des actes de la 17<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015* », Budapest, Hongrie, 8-10 juin 2016 ;
- Diffusion et traductions de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.